

@CASACOM

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 €
Siège social : 9, rue des Colonnes, 75002, Paris
814 523 734 RCS Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 7 JANVIER 2026**

« PREMIERE DECISION

Approbation d'un apport et de son évaluation

La collectivité des Associés, après avoir rappelé :

- *Que Monsieur Luc TRAN-THANG envisage d'apporter à la Société 40.000 actions de la société FLUXUA, société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros ayant son siège social 9, rue des Colonnes, 75002, Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 920 801 115, représentant à la date des présentes 20 % du capital social et des droits de vote de cette société, évaluées à 60.000 euros (ci-après l'« Apport »), le tout conformément au contrat d'apport annexé aux présentes ;*
- *que la valeur de la Société est estimée à 282.000 euros, soit 282 euros par action de 5 euros de valeur nominale chacune, et qu'en conséquence, la rémunération de l'Apport sera réalisée par l'émission de 212 actions ordinaires nouvelles et le versement d'une soulte de 216 euros ;*

Et après avoir pris connaissance du contrat d'apport, et du rapport de la société AGK, Commissaire aux apports désigné aux termes des décisions unanimes des associés en date du 17 décembre 2025 ;

Approuve le contrat d'apport, l'Apport qui en résulte, ainsi que son évaluation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Rémunération de l'apport - Augmentation du capital social d'un montant 1.060 euros pour le porter de 5.000 euros à 6.060 euros par émission de 212 actions ordinaires nouvelles

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision ci-dessus, d'augmenter le capital social de 1.060 euros pour le porter de 5.000 euros à 6.060 euros au moyen de la création de 212 actions ordinaires nouvelles de 5 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Luc TRAN-THANG en rémunération de son Apport.

Les actions ordinaires nouvelles ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, en ce inclus le droit au dividende mis en distribution à compter de la date de leur émission.

La différence entre la valorisation des actions apportées par Monsieur Luc TRAN-THANG et la valeur des actions de la Société reçues en rémunération, soit 216 euros, sera versée à ce dernier par le Président de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital – modification corrélative des statuts de la Société

La collectivité des Associés, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée, et décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts de la Société :

« Le capital social est fixé à la somme de six mille soixante (6.060) euros. Il est divisé en mille deux cent douze (1.212) actions de cinq (5) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des Associés donne par la présente pouvoir à la société LVPRO, SAS au capital de 51 454,80 Euros, domiciliée au 15 rue de Milan - 75009 PARIS, et ses mandataires, d'assurer toutes formalités nécessaires vis-à-vis du Registre du Commerce et des Sociétés, de certifier conforme les actes visés à l'article R 123 102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce, de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité. »

* * *

Certifié conforme le 7 janvier 2026

Le Président